



1°) Notice explicative du tableau ci-dessus.

Chaque couleur correspond à une formation complète et continue.
Il n'est pas possible de panacher entre les différentes sessions.

L'inscription à l'examen du Permis de Chasser engage le candidat à se rendre 3 demi-journées à la Fédération des Chasseurs à Silly-en-Gouffern.

- ½ journée pour la formation à l'examen théorique
- ½ journée pour la formation à l'examen pratique
- ½ journée pour passer l'examen

A noter : Une épreuve ratée équivaldra à une élimination et les deux épreuves devront être repassées.

2°) Informations relatives à l'examen du Permis de Chasser

- Les candidats peuvent s'inscrire dès l'âge de 14 ans ½ mais ils ne pourront participer à l'examen qu'à compter de 15 ans.
- Le permis de chasser ne peut être délivré qu'à la date anniversaire des 16 ans.
- Les candidats qui n'auront pas 16 ans à l'ouverture générale de la Chasse se verront éventuellement proposer les sessions d'Automne. Cette mesure permettra de répartir, plus équitablement, les inscriptions sur l'ensemble des sessions.